



Assemblée générale

Distr. limitée
17 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Deuxième Commission

Point 52 b) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière : mesures
spécifiques répondant aux besoins et problèmes
particuliers des pays en développement sans littoral :
résultats de la Conférence ministérielle internationale
des pays en développement sans littoral et de transit,
des pays donateurs et des organismes internationaux
de financement et de développement sur la coopération
en matière de transport en transit**

Antigua-et-Barbuda* : projet de résolution

**Groupes de pays en situation particulière : mesures
spécifiques répondant aux besoins et problèmes
particuliers des pays en développement sans littoral :
résultats de la Conférence ministérielle internationale
des pays en développement sans littoral et de transit,
des pays donateurs et des organismes internationaux
de financement et de développement sur la coopération
en matière de transport en transit**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/201 du 23 décembre 2003, 60/208 du 22 décembre 2005, 61/212 du 20 décembre 2006 et 62/204 du 19 décembre 2007,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹, et le Document final du Sommet mondial de 2005²,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.



Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggrave l'éloignement par rapport aux marchés mondiaux, les coûts prohibitifs et les risques du transit limitent encore considérablement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entravent la croissance et le développement socioéconomique global de ces pays,

Consciente que la coopération entre pays de transit et pays en développement sans littoral permet d'améliorer les systèmes de transport en transit,

Exprimant son soutien aux pays en développement sans littoral qui sortent d'un conflit, en vue de leur permettre de se relever et de reconstruire, selon les besoins, l'infrastructure politique, sociale et économique et de les aider à réaliser leurs priorités de développement, conformément aux buts et objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit³,

Réaffirmant que le Programme d'action d'Almaty constitue un cadre fondamental pour créer des partenariats réels entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires pour le développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty⁴;

2. *Réaffirme* que les pays sans littoral ont le droit d'accès à la mer et la liberté de transit à travers le territoire des pays de transit par tous les moyens de transport, conformément aux règles applicables du droit international;

3. *Réaffirme également* que les pays de transit ont le droit de prendre, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, toutes mesures nécessaires pour que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent en rien atteinte à leurs intérêts légitimes;

4. *Réaffirme en outre* son engagement envers la Déclaration⁵ adoptée par les ministres et chefs de délégation participant à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty, dans laquelle ils se sont engagés à nouveau à répondre d'urgence aux besoins spécifiques de développement des pays en développement sans littoral et aux défis auxquels ils doivent faire face grâce à l'application complète, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty;

5. *Prend acte* de l'évaluation faite lors de l'examen à mi-parcours, où il a été souligné que, malgré certains progrès réalisés dans l'application du Programme d'action d'Almaty, les pays en développement sans littoral demeurent marginalisés dans le commerce international, ce qui les empêche de tirer pleinement parti du

³ Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.

⁴ A/63/165.

⁵ Voir résolution 63/2.

commerce pour réaliser leurs objectifs de développement, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et que leurs efforts pour établir des systèmes de transport en transit efficaces continuent de se heurter à des difficultés;

6. *Demande* aux pays en développement sans littoral et de transit, avec l'appui de leurs partenaires pour le développement, de prendre des mesures immédiates, concrètes et appropriées afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action, en tenant pleinement compte des mesures et des actions identifiées dans la déclaration sur l'examen à mi-parcours et recommande à cet égard le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire avec la participation des donateurs, ainsi que de la coopération entre les organisations sous-régionales et régionales, à l'appui des pays en développement sans littoral et de transit;

7. *Note* que les négociations en cours à l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation du commerce, en particulier sur les articles pertinents de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, tels que l'article V sur la liberté de transit, l'article VIII sur les redevances et les formalités, et l'article X sur la transparence, telles que prévues par les modalités définies à l'annexe D de la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce en date du 1^{er} août 2004⁶, revêtent une importance particulière pour les pays en développement sans littoral soucieux de promouvoir un flux plus efficace des biens et des services ainsi qu'une amélioration de la compétitivité internationale résultant d'une baisse des coûts des transactions, et que, dans ce contexte, une assistance technique devrait être fournie aux pays en développement, et en particulier aux pays en développement sans littoral;

8. *Engage* les donateurs et les institutions financières et de développement à caractère multilatéral ou régional à fournir aux pays en développement sans littoral et de transit une assistance technique et financière appropriée, substantielle et mieux coordonnée, notamment sous la forme de dons ou de prêts concessionnels, pour leur permettre de mettre en œuvre le Programme d'action d'Almaty, et en particulier de construire, d'entretenir et d'améliorer leurs installations de transport, d'entreposage et autres équipements liés au transit, ainsi que de créer des itinéraires de remplacement, d'achever des tronçons manquants et d'améliorer les communications, pour favoriser la réalisation de projets et programmes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux;

9. *Engage* les partenaires de développement à rendre opérationnelle l'Initiative d'aide au commerce, afin de soutenir les mesures de facilitation du commerce et l'assistance technique relative au commerce, ainsi que la diversification des produits d'exportation grâce au développement des petites et moyennes entreprises et à la participation du secteur privé dans les pays en développement sans littoral;

10. *Engage* les organisations compétentes du système des Nations Unies, les commissions régionales, le Programme des Nations Unies pour le développement, et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et invite les autres organisations internationales, y compris la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, les organisations d'intégration économique régionale, et les

⁶ OMC, document WT/L/579. Peut être consulté sur <http://docsonline.wto.org>.

autres organisations régionales et sous-régionales compétentes, à intégrer davantage le Programme d'action d'Almaty dans leurs programmes de travail respectifs, en tenant pleinement compte de la déclaration sur l'examen à mi-parcours;

11. *Encourage* le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à continuer d'assurer le suivi coordonné et effectif du Programme d'action d'Almaty et l'établissement de rapports à ce sujet, conformément à la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale en date du 23 juin 2003, et à renforcer ses activités de plaidoyer en vue de faire connaître le Programme d'action d'Almaty sur le plan international et de mobiliser des ressources, et à intensifier la coopération et la coordination avec les organisations du système des Nations Unies afin d'assurer une mise en œuvre efficace et dans les délais du Programme d'action d'Almaty et de la Déclaration sur l'examen à mi-parcours;

12. *Encourage* la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à poursuivre leurs efforts afin de collaborer avec les pays en développement sans littoral et de transit en vue de mettre en place des systèmes régionaux intégrés de transport en transit, d'harmoniser la réglementation et les procédures régissant les opérations d'importation, d'exportation et de transit avec les conventions et les normes internationales, de promouvoir les couloirs de transport intermodal, d'encourager l'adhésion aux conventions internationales sur le transport en transit et une meilleure application de ces conventions, d'aider à mettre en place des mécanismes nationaux de coordination des activités destinées à faciliter les échanges et les transports ainsi qu'à améliorer la planification et la mise en place des maillons manquants dans l'infrastructure, particulièrement en Afrique;

13. *Encourage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et en particulier sa Division de la technologie et de la logistique et sa Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux, à poursuivre ses activités d'assistance technique et ses travaux d'analyse concernant la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit;

14. *Encourage* les donateurs et les organismes internationaux de financement et de développement ainsi que les entités privées à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour faciliter le suivi de l'application des textes issus de la Conférence ministérielle internationale d'Almaty;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quatrième session, un rapport analytique sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty et de la déclaration sur l'examen à mi-parcours;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit ».